

MISSIONS

Tous pouvoirs vous sont donnés pour accomplir tous actes d'administration et de gestion notamment :

- rechercher des locataires, établir et signer les baux, les états des lieux, les congés ; le tout aux prix, charges, durée et conditions que vous aviserez ; procéder à la révision des loyers ;
- faire établir les diagnostics nécessaires ;
- vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement de votre mission de recherche de locataires et d'établissement du bail ;
- encaisser toutes sommes représentatives de loyers, charges, indemnités d'occupation ou autres relatives au bien géré, percevoir et conserver tout dépôt de garantie ; déposer ces fonds sur le compte de l'agence et les utiliser selon l'usage qui vous semblera le plus utile dans le cadre de la gestion : règlement des charges de copropriété, des impôts, des réparations, etc.
- nous prévenir en cas de nouvelle location, vous dispensant de la lettre recommandée prévue à l'article 67 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 ;
- nous représenter devant tous organismes publics ou privés ; en cas de défaut de paiement par les débiteurs, exercer toutes poursuites judiciaires, faire tous commandements, sommations ;
- assurer toutes réparations ; prendre toutes dispositions pour assurer la bonne marche et l'entretien des divers équipements ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui vous semblera utile à nos intérêts ;
- le mandant s'oblige à faire connaître par écrit au mandataire s'il existe une limitation à la fixation du loyer notamment en fonction du financement du bien géré (subvention ANAH, investissement locatif, etc)